

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-016

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2022-01-31-00001 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/017 en date du 21 janvier 2022 établissant le classement et la sélection des candidats auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel suite à l'appel à candidatures du 11 mai 2021 (2 pages)

Page 3

# DDETS

86-2022-01-31-00001

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/017 en date du 21 janvier 2022 établissant le classement et la sélection des candidats auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel suite à l'appel à candidatures du 11 mai 2021

**Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/017**

**en date du 31 janvier 2022**

**établissant le classement et la sélection des candidats auditionnés par la commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel suite à l'appel à candidatures du 11 mai 2021**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-4, L.472-1-1, L.472-2, R.471-2-1, D.471-3, R.472-1 et D.472-5-3 ;

VU l'arrêté n°2017/DDCS/PECAD/097 du 11 septembre 2017, portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, modifié par l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/133 du 10 novembre 2021 ;

VU l'appel à candidatures du 11 mai 2021 pour l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne du 18 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2021/DDETS/PISE/SPPV/127 du 26 octobre 2021 établissant la liste des candidatures recevables suite à l'appel à candidatures du 11 mai 2021 susvisé ;

VU les avis émis par la commission départementale d'agrément susvisée suite aux auditions des candidats dont la liste a été établie par l'arrêté du 26 octobre 2021 susvisé ;

VU l'avis du procureur de la République en date du 25 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRÊTE

Article premier: Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dont la liste a été établie par arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 susvisé, sont classées et sélectionnées ainsi qu'il suit :

Candidatures sélectionnées :

- 👉 au premier rang, ex aequo :
  - CHARLES née VILLIN Annelise
  - FOUCHE Ludovic
  
- 👉 au troisième rang, ex aequo :
  - BOUZID née BEN BELAID Nadia
  - PREVOST née LAVAUD Séverine

- ✚ au cinquième rang :
  - GARRAUD Audrey
- ✚ au sixième rang :
  - BESSAGUET Emmanuelle
- ✚ au septième rang :
  - PRIGENT Marie-Pierre Emmanuelle
- ✚ au huitième rang :
  - BOUDAUD née RICHOU Cécile

Candidatures non sélectionnées :

- ✚ ES-SAMTI Hassan

Candidatures non auditionnées, les candidats s'étant désistés :

- ✚ FORGUES Olivier
- ✚ NICOUD Valérie
- ✚ PORCHERON née RENAULT Virginie

Article 2 : Les candidats sélectionnés listés à l'article premier ci-dessus feront l'objet d'une décision d'agrément, conformément à l'avis du procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 31 janvier 2022



**Chantal CASTELNOT**